|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/793** | Le 30 novembre 2016 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet : | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)****– Proposition d'adoption de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue les 21 et 22 novembre 2016, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 30 janvier 2017. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse : <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe :** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents :** Documents 5/28 et 5/32

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R15-SG05-C/en>

**Distribution :**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux
de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,
Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation ITU-R M.1466-0 Doc. 5/28

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radionavigation dans la bande de fréquences 31,8-33,4 GHz

Cette révision a pour objet d'ajouter une nouvelle application de radionavigation.

Projet de révision de la Recommandation ITU-R M.1732-1 Doc. 5/32

Caractéristiques de systèmes exploités dans les services d'amateur et
d'amateur par satellite à utiliser pour les études de partage

Cette révision a pour objet :

– de tenir compte de l'attribution à titre secondaire au service d'amateur dans la bande de fréquences 472-479 kHz approuvée lors de la CMR-12 ;

– d'inclure de nouveaux tableaux visant à fournir des détails techniques sur les nouveaux modes d'exploitation ;

– de réorganiser les tableaux et d'en modifier la structure afin d'améliorer la présentation des caractéristiques techniques ;

– de mettre à jour certaines entrées des tableaux afin d'indiquer les valeurs actuelles des caractéristiques d'exploitation ;

– de fournir des informations supplémentaires sur les techniques et les modes d'exploitation actuels du service d'amateur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_